

**ARRÊTE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES METIERS DE FORAINS A L'OCCASION DE LA FÊTE LOCALE ORGANISEE DU 21 AU 26 JUILLET 2022 A MAZAN**

***Le Maire de la commune de mazan,***

**VU** la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

**VU** le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

**VU** le règlement sanitaire départementale relatif aux bruits de voisinage ;

**VU** L'arrêté municipal n°147/2022 en date du 27/03/2022 portant règlementation permanente de la circulation et du stationnement des véhicules dans le cadre du marché forain hebdomadaire du mercredi matin de la ville de mazan ;

**VU** l'arrêté municipal n°333/2022 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et de vente au déballage au comité des fêtes de Mazan ;

**VU** l'arrêté municipal n°332/2022 portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation à l'occasion de la fête locale organisée du 21/07/2022 au 26/07/2022 à MAZAN;

**VU** la demande présentée par l'association « Comité des Fêtes de MAZAN » pour l'organisation de la fête locale du 21/07/2022 au 26/07/2022 à MAZAN;

**Considérant** les demandes des industriels forains relatives à l'installation de leurs métiers et à l'occupation commerciale du domaine public entre le 21/07/2022 et le 26/07/2022 à Mazan ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité territoriale de donner des permis de stationnement temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de cette manifestation ;

**Considérant** que dans l'intérêt général et afin de préserver le maintien de l'ordre, la protection des usagers (Visiteurs, organisateurs, participants et agents municipaux...) la sécurité et la commodité de passage, il convient de réglementer l'utilisation du domaine public ;

**Considérant** qu'il y a lieu, afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la « Fête Locale » et de prévenir tout risque d'accident, d'interdire la circulation et le stationnement de tous véhicules sur certaines voies et places de la commune de MAZAN : la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits et/ou règlementés autant que de besoin.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION.**

Le présent arrêté prendra effet **le 20 juillet 2022 à partir de 16 h jusqu'au 26 juillet 2022 à 04h.** Comme énoncé dans leurs demandes, les bénéficiaires listés ci-dessous sont autorisés à occuper la partie du domaine public mesurée par le comité des fêtes et les services municipaux en leur présence. Les bénéficiaires (industriels forains) s'engagent à se conformer aux dates et horaires d'arrivée et de départ définis par le comité des fêtes et la municipalité de Mazan et à se conformer aux dispositions des articles suivants.

ACTIVITÉ	DATE-HEURE D'ARRIVEE	MÉTRAGE
WIND SURF	20/07/2022-15h	20m*3m
MANÈGE ENFANTS	21/07/2022-15h	10m
BIG PISCINE	21/07/2022-15h	7m*3m
MAGIC GRUE	21/07/2022-15h	14m*2.5
CHICHI, GAUFFRES	21/07/2022-16h	
CASINO	21/07/2022-15h	12m
TIR	21/07/2022-15h	8m
SCOOTERS ENFANTS	21/07/2022-15h	16m*10m
PÊCHE AUX CANARDS	21/07/2022-15h	7m*3m
CHAISES ELASTIQUES	21/07/2022-15h	8m*m8
TRAMPOLINE	20/07/2022-15h	6m*m5m
LABYRINTHE	21/07/2022-15h	13m*3m
CHICHIS	21/07/2022-16h	
BONBONS, KEBAB	21/07/2022-15h	15m
MANÈGE ENFANTS	21/07/2022-15h	7.5m*6.5m
TOBOGAN GONFLABLE	21/07/2022-15h	11m*5m
CHEZ GUSTEAU'S CONF, GRANITAS	21/07/2022-15h	
SCOOTERS	20/07/2022-15h	22m*12m
VISION 3D	20/07/2022-15h	
TOY'S TIR	21/07/2022-16h	
CHÂTEAU HANTÉ	21/07/2022-15h	18m
TIR	21/07/2022-15h	5m
BATEAU PIRATE	21/07/2022-15h	6m
TIR LUKY LUKE	21/07/2022-15h	8m
PECHE	21/07/2022-15h	7m
BOULE	21/07/2022-15h	8m
COCOBANGO	21/07/2022-15h	10m
PÊCHE À LA SURPRISE	21/07/2022-15h	

**ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.**

La partie du domaine public occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritux seront ramassés et évacués quotidiennement par les bénéficiaires.

Chaque détenteur de métier, étal ou stand référencé à l'article n°1 du présent arrêté doit fournir les pièces administratives habituellement présentées à la présidente du comité des fêtes (compte rendu de vérification périodique, Kbis, licence et assurance...) avant son installation sur le domaine public géré par le comité des fêtes.

**ARTICLE 5 : IMPLANTATION DE L'OCCUPATION.**

Cette dernière est autorisée, selon les directives du comité des fêtes et du service de police municipale, dans le respect des règles de sécurité à compter du 20/07/2022 à partir de 16h jusqu'au 27/07/2022 à 04h ;

**ARTICLE 3 : RESPONSABILITE.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité de Mazan que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 4 : VALIDITE.**

La présente autorisation est uniquement valable pour la fête locale 2022 à Mazan.

-Le titulaire ne pourra en aucune manière s'en prévaloir à l'occasion de l'organisation d'autres fêtes locales sur la commune de Mazan ;

- Aucune cession des droits accordés à chaque industriel forain ne peut avoir lieu sans autorisation de l'autorité municipale sous peine de résiliation.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son.

La présente autorisation pourra être modifiée ou retirée sans délai par simple décision du Maire en cas de non- respect des dispositions du présent arrêté ou pour des motifs d'intérêt général, notamment liés à la sécurité des usagers du domaine public et à la conservation dudit domaine, sans que l'industriel forain ne puissent prétendre à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

**ARTICLE 5 : CIRCULATION, STATIONNEMENT ET SIGNALISATION.**

A compter du 20/07/2022 et jusqu'au 27/07/2022 juillet 2021 le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules, conformément à l'arrêté municipal n°332/2022, de façon à permettre le montage et démontage de métiers et stands forains, le bon déroulement la fête locale, le travail des services municipaux ....

La signalisation réglementaire (panneaux et barrières), sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 6 : AFFICHAGE.**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 : SANCTIONS.** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 8 : RECOURS.**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr) .

**ARTICLE 9 : EXECUTION.**

Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication  
le 18/07/2022



Fait à MAZAN, le 18/07/2022

Le Maire

Louis BONNET



**Notifié :** le ..../..../....

- = Par courrier recommandé envoyé le ..../..../....
- = par remise en main propre

Je soussigné(e).....

« Lu et approuvé ».....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte

